



PRÉFET DE LA SARTHE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire*

Le Mans, le 30 avril 2012

Unité territoriale du Mans

Nos réf. : FM/AT N° 374-12

Affaire suivie par : Francis MINIER
francis.minier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 43 24 24 77 – **Fax :** 02 43 87 00 58
Courriel : gs-le-mans.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : Société PASSENAUD Recyclage à CHAMPAGNE.
Mots-clés : Renouvellement d'un agrément VHU.

La société PASSENAUD Recyclage possède l'agrément nécessaire pour exploiter ses installations de stockage, de dépollution, de démontage et de broyage de véhicules hors d'usage. Il lui a été délivré le 19 juillet 2006 sous le n° PR7200005B pour une durée de 6 ans. C'est pourquoi la société PASSENAUD Recyclage a présenté le 31 janvier 2012 à monsieur le préfet de la Sarthe une demande de renouvellement de son agrément.

I – Présentation synthétique du dossier du demandeur

- | | |
|----------------------------|--|
| - Raison sociale | - PASSENAUD Recyclage SARL |
| - Adresse | - Route de Paris - 72470 CHAMPAGNE |
| - Activité | - Démontage, dépollution, broyage et stockage de véhicules hors d'usage |
| - Situation administrative | - Arrêté d'autorisation du 17 juillet 2006
- Arrêté complémentaire du 23 octobre 2009 |

II – Contexte réglementaire

La réglementation relative à la filière de recyclage des véhicules hors d'usage a évolué en 2011. Cette évolution se poursuit en 2012.

Pour mémoire, la réglementation relative aux VHU a été modifiée par le décret n° 2011-153 du 4 février 2011. Ce décret a modifié le code de l'environnement ainsi que le code de la route. Il reprend les objectifs de la directive 2000/53/CE du 18 septembre 2000 relative aux véhicules hors d'usage et permet de tenir compte des griefs formulés par la Cour de Justice de l'Union Européenne à l'encontre de certaines mesures antérieures de transposition de cette directive.

Un projet de mise à jour de l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage est en cours de signature au sein des ministères concernés. Cet arrêté imposera la mise en conformité des agréments en cours de validité avec le nouveau texte dans un délai de 18 mois. Dans l'attente de la publication de ce nouvel arrêté ministériel, l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage s'applique toujours.

III – Analyse de l'inspection des installations classées

La société PASSENAUD Recyclage, située à CHAMPAGNE, est spécialisée dans le démontage, la dépollution, le broyage et le stockage de véhicules hors d'usage. Cette société est titulaire :

- d'un arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 l'autorisant à exercer cette activité
- de l'agrément nécessaire pour exploiter ses installations de stockage, de dépollution, de démontage, de broyage de véhicules hors d'usage.

La société PASSENAUD Recyclage a présenté le 31 janvier 2012 à monsieur le préfet de la Sarthe une demande de renouvellement de son agrément.

Le dossier de demande d'agrément, transmis par courrier du 30 janvier 2012, comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du 15 mars 2005.

Une attestation de conformité aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation précité ainsi qu'aux exigences mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 2005 a été établie par l'organisme tiers ECOPASS VHU. Cet organisme est accrédité pour un des référentiels exigés par l'arrêté du 15 mars 2005.

IV – Conclusion

Après examen du dossier de demande d'agrément de démolisseur présenté par la société PASSENAUD Recyclage, il ressort que celle-ci dispose des moyens techniques permettant de garantir le respect du cahier des charges de l'agrément sollicité.

L'inspection des installations classées propose au préfet de la Sarthe de soumettre cette affaire à l'avis des membres du CODERST de la Sarthe sur la base du projet d'arrêté complémentaire joint au présent rapport.

L'inspecteur des installations classées

Le chef de l'Unité Territoriale



Gilles LEDOUX



Francis MINIER

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Utilité Publique**

Arrêté n° du

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement.
Société PASSENAUD Recyclage à CHAMPAGNE

LE PREFET DE LA SARTHE,

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques

VU l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 agréant la société PASSENAUD Recyclage à CHAMPAGNE pour effectuer la dépollution, le démontage, le découpage et le broyage des véhicules hors d'usage ;

VU la demande de renouvellement de l'agrément précité déposée par la société PASSENAUD Recyclage à CHAMPAGNE le 31 janvier 2012 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du ;

CONSIDERANT que la demande d'agrément présentée le 31 janvier 2012 par la société PASSENAUD Recyclage comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage;

SUR la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays-de-la-Loire ;

A R R E T E

Article 1 :

L'agrément n° PR7200005B délivré à la société PASSENAUD Recyclage à CHAMPAGNE pour effectuer la dépollution, le démontage et le broyage de véhicules hors d'usage est prolongé pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Diffusion

Une copie du présent arrêté est remise à l'exploitant. Ce document doit en permanence être en sa possession et pouvoir être présenté à toute réquisition.

L'extrait de cet arrêté est affiché en permanence, de façon visible dans l'établissement par l'exploitant.

Article 3 : Pour Application

La secrétaire générale de la Préfecture de la Sarthe, le Maire de CHAMPAGNE, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à Nantes, l'Inspecteur des Installations classées au Mans, le Directeur Départemental des Territoires, la Directrice de l'Agence Régionale de Santé, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, et le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de la Gendarmerie de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,